

ATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/FET.3/L.8
5 octobre 1956

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DE M. FRANCOIS RUBEKA CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

NY537/RC2/BM

BC248 KIGALI 103/101 29 1453

LT SECRETAIRE L ONU BOZIDAR ALEXANDER

LAKES UERCES

NOUS VOUS FAISONS SAVOIR QUE RANDAIS NE SONT PAS CONTENTS PROCEDURE ELECTIONS
NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DU PAYS DU CHEFFERIE ET SOUS CHEFFERIE EN VOICI
LES RAISONS TOUS LES FUTURS MEMBRES SERONT ELUS DANS CLASSE SUBALTERNE DES
PRIMITIFS EVOLUES QUI TRAVAILLENT GOUVERNEMENT OU LEUR COMPTE DEVRAIENT ETRE
PARMI PERSONNES PRIMITIFS NE FERAIENT RETROGRADER NOTRE AVANCEMENT NOUS
BANYARWANDA NOUS VOUS DEMANDONS 20 JOURS POUR VOUS EXPOSES ET VOUS PROPOSER
METHODE QUE NOUS SOUHAITONS NOUS NE VOULONS PAS QU'ON ENDOMMAGE NOTRE PAYS
NOUS VOUS DEMANDONS UNE REPCNSE ENVOYEZ MOI RAPPORT GENERAL POUR 1956

RUBEKA FRANCOIS

SENT 0106A/BM
